

Consultation du public sur le contenu du Programme d'Actions Régional Nitrates

Révision du PAR Bourgogne Franche-Comté

Déposition des ONG régionales

1 Note introductive

L'Etat est soumis à l'obligation de résultat de la directive Eau 2015. C'est dans ce cadre que nous plaçons cette démarche.

Rappel L'eutrophisation de la Loue, due aux pollutions diffuses d'origine agricoles, a été reconnue comme cause principale des dysfonctionnements de cette rivière dès 2011 par le GS (*) ainsi que par le Conseil scientifique de l'agence RMC. Une eutrophisation similaire a été observée à la même époque sur l'ensemble des rivières karstiques régionales de l'aire AOP Comté, déjà mise en évidence par l'étude Eaux Continentales de 2011 (1) Cf lien). Depuis l'eutrophisation s'amplifie d'année en année sur ces rivières, accentuant les problèmes de qualité biologique des milieux avec des conséquences pour la ressource Eau potable, notamment par le développement des cyanobactéries.

L'économie liée à l'halieutisme (pêche sportive de loisirs) : Dans ces conditions d'eutrophisation aiguë, cette économie initialement florissante durant 35 ans, déjà très diminuée en 2010 s'est effondrée en perdant toute sa clientèle internationale qui représentait plusieurs millions d'euros dans nos départements par an.

*GS : « *Groupe Scientifique de la conférence loue* » Créé par l'ONEMA en 2010 à la demande de l'Etat, constitué de 12 scientifiques nationaux, présidé par JF Humbert.

(1) <https://fr.scribd.com/document/112329244/CUINET-Synthese-de-deux-etudes-simplifiee-Lecture-seule>

2 En terme général ce que les ONG exigent

Nous sommes dans la neuvième année postérieure à la très grave crise de mortalités piscicoles (principalement les salmonidés) qui a touché la plus part des rivières karstiques comtoises (Loue, Lison, Doubs, Cusancin, Ain, Bienne, Dessoubre). En presque dix ans, malgré une réelle prise de conscience, aucune action n'a été de nature à ralentir la lente mort biologique de ces milieux. Aucune mesure spécifique n'a été prise pour la Loue pourtant classée Zone Spéciale de Conservation (cf. plainte auto-saisine DGE 2011, Ref CHAP. 2011/429, relative à la détérioration des rivières karstiques du sous bassin du Doubs)

Nous demandons la mise en application de l'alinéa 2 de la loi R211-76 qui vise la protection des milieux naturels rivières par la maîtrise des pollutions d'origines diffuses agricoles.

Le Phosphore : toutes les études montrent des taux de phosphore encore trop élevés dans ces rivières, avec une accumulation importante dans les substrats.

L'Azote : Sa seule réduction ne permettrait pas de maîtriser l'eutrophisation.

En conséquence de « l'Obligation de Résultat » nous demandons que le PAR vise la maîtrise de ces deux éléments (N et P). Ceci à l'instar de plusieurs pays de l'UE. Cf lien (2) rapport de mission interministérielle du conseil n°14123 CGAAER – CGEDD. Novembre 2015. **Voir extrait E1** page 3)

(2) <http://agriculture.gouv.fr/la-directive-nitrates-dans-six-etats-membres-de-lunion-europeenne>.

3 Argumentation

3.1 Le rapport CGEDD Vindimian confirme que les moyens d'évaluation de qualité des eaux ne sont pas adaptés à ces rivières. L'aggravation régulière de l'eutrophisation de ces milieux fragiles (voir dossier photographique /eutrophisation) constitue une preuve incontestable que les moyens actuels de protection sont, eux aussi, inadaptés.

3.2 L'extension des Zones Vulnérables aux bassins calcaires superficiels ne peut plus attendre, tant il est évident que la protection de l'eau doit commencer à sa source et ne pas se cantonner aux plaines agricoles intensives. D'autant plus que c'est sur ces têtes de bassin que subsiste encore, mais de moins en moins, une

biodiversité spécifique des eaux froides (invertébrés, écrevisses et salmonidés) qui conditionne le potentiel économique de ces milieux. (Tourisme halieutique international, très affaibli qui pourtant observe à distance et attend les premiers signes positifs pour renaître, tant la réputation mondiale de ces rivières est encore vive)

3.3 La distorsion entre la situation biologique de ces rivières, toutes situées au sein de l'aire AOP Comté, dont l'image internationale est profondément dégradée, et d'autre part la situation commerciale brillante et l'image de cette AOP, somme-toute surfaite, porte en soi un danger pour l'avenir de cette AOP.

3.4 Protection d'autant plus urgente que le changement climatique a déjà des effets aggravants et va accélérer la dégradation des milieux. (3) cf méta-étude ESCO citée. Voir extrait **E2 pages 4 & 5**)

3.5 Cette protection des rivières karstiques, notamment celles de l'aire géographique de l'AOP Comté, doit être adaptée aux connaissances scientifiques sur l'eutrophisation comme montré par l'étude ESCO (INRA, IRSTEA, IFREMER, CNRS et Universités), commandée par l'Etat. Elle confirme pour les rivières fragiles que l'eutrophisation peut démarrer pour des niveaux de 1 à 3 mg/l de NO3. « Pour l'eutrophisation » :

(3) <https://www.actu-environnement.com/ae/news/eutrophisation-Esco-expertise-scientifique-collective-algues-vertes-CNRS-Ifremer-Inra-Irstea-29706.php4#xtor=EPR-1>

3.6 Aspects santé publique :

(i) La déstructuration des sols par les intrants chimiques et les lisiers responsables des transferts particuliers importants vers les eaux souterraines et les rivières contribue à l'adsorption des HAP dans les eaux (cf étude rapport final HAP communiqué à la CLE du 30 mai 2017 Voir page 17 /57)

(ii) La situation d'excédents totaux d'effluents produits, relativement aux besoins des plantes, amplifie inutilement les émissions de gaz Ammoniac. Or ce gaz est un précurseur des particules très fines, les PM 2,5 en se combinant avec les NOX et autres. (Cf étude AIVES 04/2015 J M Jedraszak. Voir Extrait bas p 7)

<http://www.ives.fr/wp-content/uploads/2015/07/Elevages-et-ammoniac-ammoniac-et-particules-fines-particules-fines-et-sant%C3%A9.pdf>

3.7 Vis-à-vis de l'engagement de la profession 'citée par le Draaf en Coreamr du 11/09/2017 : « **la profession est fortement engagée en ce sens** » **Voici la réalité** : Cf enquête Chambre 25 en 2017 sur les analyses des effluents et des reliquats dans les sols (en pj pages 8 et 9)

-Pour les Effluents, « aucune analyse annuelle » 83 % des fermes.

- Pour les Reliquats dans les sols « aucune analyse annuelle » 77 % des fermes

Voir aussi dossier photos en pj « **Un hiver en Comté** » sur les épandages de lisiers illégaux

3.8 Les organismes professionnels (Chambres d'agriculture et CIGC) sont totalement démunis pour faire appliquer ces analyses indispensables à une gestion agronomique durable.

3.9 Vis-à-vis de l'explosion des prix du foncier qui constitue une menace pour l'avenir des AOP, bien identifiée mais très difficile à maîtriser, la contrainte de l'équilibre aux milieux naturels est un outil précieux à condition qu'il soit rendu possible par des outils portés par l'Etat.

3.10 Pour cette agriculture des plateaux du JURA, le respect d'un équilibre rigoureux à son territoire, notamment à ses rivières, et les succès économiques et commerciaux ne sont pas antinomiques, mais bien au contraire, fortement synergiques dans l'esprit du Territoire d'Excellence suggéré par le rapport Vindimian.

3.11 Sans moyens contraignants la région s'achemine vers des conséquences économiques encore plus importantes que pour l'halieutisme. Elles concerneront les 4 AOP fromagères et seront alors source de conflit. La récente agression d'un garde de pêche par un agriculteur est révélatrice de ce que peut produire une forme d'anomie en l'absence de règles contraignantes adaptées, dictées et contrôlées directement ou indirectement par l'Etat.

4 Mesures indispensables à intégrer dans le PAR :

1) Le classement en zone nitrate des plateaux karstiques de l'aire AOP Comté devra rendre obligatoire les analyses suivantes avec suivi dans le registre d'épandage des fermes :

-Teneurs en N et P des fumiers et composts.

-Teneurs en N et P des lisiers sur cuves pleines deux fois par an.

-Mesures des reliquats N et P dans les sols labourés et les sols des prairies en automne et en

sortie d'hiver. **Commentaires** : Cette obligation, qui induit un coût pour chaque ferme, constitue en réalité un investissement par l'optimisation des intrants. Egalement une amélioration de la gestion

agronomique et de la vie des sols. Enfin une étape obligée qui contribuera à reconquérir la biodiversité florale des prairies Natura 2000 (**) de l'aire AOP Comté.

- 2) Le seuil de NO₃ mesuré dans la lame d'eau à ne pas dépasser de 2 mg/l, au total des émissions d'origine domestique et des pollutions d'origine diffuse agricole.
- 3) Eaux domestiques : Les 8 mg/l mesurés en sortie de STEPs (cf l'exposé du BE ; CR réunion Plombières les Dijon -COREAMR du 11/09/2017-) montrent que les normes sur les rejets directs des STEPs et des Déversoirs d'Orage sont inappropriés. Le classement en zone nitrate devra donc comporter un volet «Eaux domestiques» avec une révision de la Doctrine des trois départements 25/39 et 70 qui devra interdire les rejets directs des STEPs et des DO, par création de zones tampon avec traitement différé des pluies d'orage.
- 4) Pour chaque ferme obligation de recourir à l'outil de pilotage et d'optimisation Bilagreau (***), Créé par l'INRA de Rennes, pour gérer l'équilibre annuel N, P et K.
- 5) Organisation de la gestion des effluents par sous bassin-versant avec :
 - 5.1 Mise en place de mesures en continu sur les exutoires naturels (Obligation de résultat DCE eau 2015)
 - 5.2 Ajustement collectif par sous bassin des quantités d'Azote et de Phosphore **utiles et produits** annuellement par les fermes avec exportation des surplus vers les zones céréalières de plaine. (Des prétraitements pourront être appliqués. Par ex : Séparation de phase).
- 6) Restauration et développement d'un maillage de haies en secteurs trop dénudés visant à réduire les ruissellements et les transferts de polluants -Azote, phosphore- et les pertes de fines toujours massives actuellement.
- 7) Interdiction des sols nus en hiver qui implique une interdiction des désherbants chimiques.
- 8) Interdiction des épandages de lisier en période de dormance végétale (d'octobre à mars) à l'instar des Pays de Loire et de plusieurs pays de l'UE. Cf étude déjà citée indice (2)
- 9) Un renforcement des contrôles par des services de police compétents en agriculture et des sanctions envers les pollueurs.

Commentaires : Prendre des arrêtés complexes en supprimant des postes de contrôleurs est une grave incohérence et négligence de l'Etat (**cf affaire Lactalis**).
- 10) Obligation de suivis en liens avec les milieux récepteurs par sous bassins au moyen d'inventaires piscicoles réguliers associés obligatoirement à des IBGN supervisés par l'AFB (Agence Française pour la Biodiversité). Ils sont de bons indicateurs de la qualité des milieux aquatiques si réalisés avec un protocole pertinent (autre que l'indice IPR. Cf (*)
- 11) Intégrer le PAR dans une démarche globale vers une agriculture respectueuse de l'environnement et la BIO. Le passage en BIO, indispensable pour garantir l'absence de toxiques pour sauver les invertébrés.

5 Différents extraits utiles des études citées

E1 Extrait Rapport de mission interministérielle de conseil n°14123 CGAAER – CGEDD

« Les différents pays ont pris des réglementations dont les objectifs dépassent la seule directive nitrates. Sauf en Espagne, ils traitent à la fois du phosphore et de l'azote dans les mêmes textes, et intègrent souvent des préoccupations de qualité des eaux, de l'air, des sols et de recyclage d'éléments minéraux. Même lorsqu'ils ont classé l'ensemble de leur territoire en zone vulnérable, ils sont conduits à nuancer les mesures prises et à cibler les zones les plus sensibles »

E2 Extrait étude ESCO eutrophisation Chapitres 3. « Cadre réglementaire » p 54 & suivantes et & chapitre 10. « Conclusions générales » P 154 et suivantes.

http://www.cnrs.fr/inee/communication/breves/docs/Eutrophisation_Rapport/ESCo_Eutro_Chap10_Conclusions.pdf

(*) Voir pj Tableau des évaluations de la pertinence des IPR - Indices Poissons Rivières- 2017 sur différentes rivières karstiques (Fédération de pêche 25). Ex : Le Cusancin est en classe DCE « Excellente » alors que la population de l'Ombre est tombée en 2017 à **2 kg de biomasse / ha** alors que le **potentiel écologique intrinsèque de cette rivière est de 150 kg /ha**

(**) La Loue est en zone Natura 2000 Jusqu'à Arc et Senans et classée ZSC « Zone spéciale de conservation » depuis avril 2016. La biodiversité florale initiale est très appauvrie par des sols devenus progressivement eutrophes qui détruisent les dicotylédones (cf les études du CBNFC dans le cadre du suivi de la directive Habitats et l'étude récente du SMIX Loue). Voir aussi la couleur jaune des prairies au printemps (jaune des fleurs de pissenlits, plante nitrophile !! (***)

http://www6.inra.fr/animal_emissions/Outils/Gestion-des-effluents-Bilagreau

« 3.3.1.2.

Directive « Nitrates » : l'identification de zones vulnérables aux pollutions par les nitrates

La directive 91/676/CEE du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole 42, ou directive Nitrates, vise à réduire la pollution des eaux provoquées par les nitrates utilisés à des fins agricoles et à prévenir toute nouvelle pollution (article 1er de la directive). Ce type de pollution résulte de la différence entre les apports de nitrates sous forme d'engrais et ceux réellement consommés comme nutriments par les plantes (Doussan, 2009 ; OCDE, 2012). Les nitrates non consommés par les plantes sont lixiviés ou stockés sous forme d'azote dans les matières organiques du sol. En se décomposant, ces matières organiques vont libérer les nitrates et ceux-ci vont rejoindre les nappes et les eaux de surface 43 . Comme pour la DERU, les Etats membres ont retenu une conception plutôt restrictive du champ d'application de cette directive (Hervé-Fournereau, 2010)

42 Cons. CE, directive 91/676/CEE du 12 décembre 1991, concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates de sources agricoles, Journal officiel des Communautés européennes, 31 décembre 1991.

43 L'article 2 de la directive définit la pollution par les nitrates comme « le rejet de composés azotés de sources agricoles dans le milieu aquatique, directement ou indirectement, ayant des conséquences de nature à mettre en danger la santé humaine, à nuire aux ressources vivantes et au système écologique aquatique, à porter atteinte aux agréments ou à gêner d'autres utilisations légitimes des eaux »

« 3.3.1.3.DCE : les districts hydrographiques et les zones protégées

.....

.....Les registres de zones protégées recensent :

-les masses d'eau utilisées pour la consommation humaine (captage d'eau), fournissant en moyenne plus de 10 m³ par jour ou desservant plus de cinquante personnes, et les masses d'eau destinées, dans le futur, à un tel usage ;

-les zones désignées pour la protection des espèces aquatiques importantes du point de vue économique ;

.....les zones désignées comme zones de protection des habitats et des espèces et où le maintien ou l'amélioration de l'état des eaux constitue un facteur important de cette protection,

notamment les sites Natura 2000 pertinents.La DCE ne définit pas directement des niveaux limites de concentrations en nutriments (comme le fait par exemple la directive Nitrates en fixant un seuil de concentration de nitrates à 50 mg/l) ; elle laisse le soin aux Etats de définir des seuils. La DCE fixe comme objectif l'obtention d'un « bon état écologique » des masses d'eaux. Elle fait cependant référence à d'autres directives qui prévoient des valeurs limites, De plus, les directives d'application sectorielles qui lui sont postérieures prévoient aussi des valeurs limites. La directive sur les poissons d'eau douce 58 prévoit comme valeurs indicatives permettant de réduire l'eutrophisation : 0,2 mg/l de phosphate pour les eaux salmonicoles et 0,4 mg/l pour les eaux cyprinicoles ; 0,01 mg/l de nitrites pour les eaux salmonicoles et 0,03 mg/l pour les eaux cyprinicoles ; 0,005 mg/l d'ammoniac non ionisé pour les eaux salmonicoles et cyprinicoles (et impérativement moins de 0,025 mg/l) ; 0,4 mg/l d'ammoniac total pour les eaux salmonicoles et 0,2 mg/l pour les eaux cyprinicoles (et impérativement moins de 1 mg/l pour les deux types d'eau).

53 PE et Cons. UE, directive 2006/44/CE du 6 septembre 2006, concernant la qualité des eaux douces ayant besoin d'être protégées ou améliorées pour être aptes à la vie des poissons, Journal officiel de l'Union européenne, 25 septembre 2006.

54 PE et Cons. UE, directive 2006/118/CE du 12 décembre 2006, sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration, Journal officiel de l'Union européenne, 27 décembre 2006.

55 PE et Cons. UE, directive 2008/105/CE du 16 décembre 2008, établissant des normes de qualité environnementale dans le domaine de l'eau (directive « NQE »), Journal officiel de l'Union européenne, 24 décembre 2008.

-La longue annexe V de la DCE précise les critères de classement selon les masses d'eau. Les objectifs portent sur le bon état chimique 59 et écologique 60 pour les eaux de surface (cours d'eau, plans d'eau, eaux littorales) et sur le bon état chimique 61 et quantitatif 62 pour les eaux souterraines (Tableau 3.3). S'agissant de l'eutrophisation, la DCE s'appuie donc sur les éléments biologiques et des paramètres physico-chimiques, tels que la concentration en oxygène dissous, la température, la salinité, la turbidité, la concentration en nutriments, la concentration en chlorophylle a, l'azote total, le phosphore total, le carbone, etc »

60 L'objectif de bon état écologique traduit la qualité de la structure et du fonctionnement des écosystèmes aquatiques associés aux eaux de surface. Une masse d'eau en bon état écologique requiert un bon état général des conditions biologiques, hydromorphologiques et physico-chimiques à l'échelle de la masse d'eau. L'atteinte de cet objectif est évaluée notamment sur la base de données de surveillance portant sur des paramètres biologiques, physico-chimiques et hydromorphologiques, suivant les modalités définies par arrêté (cf. arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique **et du potentiel écologique des eaux de surface**, NOR : DEVO1001032A

Chapitre 10. Conclusions générales

10.1. Les constats

.....« Un consensus croissant existe sur la nécessaire réduction conjointe des apports en azote et en phosphore, même si certains écosystèmes sont plus sensibles à l'azote ou au phosphore. En effet, tous les systèmes (traitement des eaux, des déchets, systèmes agricoles), les données biologiques, et **les approches économiques soulignent l'importance de considérer ensemble N et P dans la remédiation et la prévention**. Les stratégies de limitation des flux d'azote et de phosphore passent par différents niveaux d'action selon la vulnérabilité des écosystèmes aquatiques : (i) Une utilisation raisonnée des intrants, fonction des milieux (sol, nappe) ; des gains d'efficacité de l'utilisation de l'azote et du phosphore semblent en effet encore possibles. Ces gains sont à recherche **tant dans le traitement des déchets et des eaux usées que dans la gestion agricole des fertilisants** (composition, outils de pilotage et de contrôle dans les sols, la plante, etc.) et de l'alimentation animale (composition adaptée, etc.). Des marges de manœuvre existent à ce niveau et doivent être mises en œuvre... ».

Voir aussi <https://lejournal.cnrs.fr/articles/quand-les-ecosystemes-saturent> « Quand les écosystèmesaturent (CNRS) 19.09.2017, par [Grégory Fléchet](#)

E 3 Extrait : « *L'étude ESCO Commandée par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation et le ministère de la Transition écologique et solidaire, cette expertise menée par 45 chercheurs a été rendue publique le 19 septembre 2017 par le CNRS, l'Inra2, l'Ifremer3 et l'Irstea4. Ses conclusions s'appuient sur l'analyse de plus de 4000 publications scientifiques dans des domaines qui vont de l'écologie à l'hydrologie en passant par la biogéochimie, les sciences sociales, le droit et l'économie.* »

E4 Extrait « Des symptômes aggravés par le réchauffement climatique »

« Dans le contexte du changement climatique global, parvenir à identifier les écosystèmes aquatiques les plus sensibles à l'accroissement de ces flux d'éléments nutritifs s'avère plus que jamais primordial pour lutter contre l'eutrophisation. Parce qu'elle devrait stimuler la production de biomasse végétale tout en diminuant la concentration d'oxygène dissous dans l'eau, l'élévation progressive des températures risque en effet d'amplifier les symptômes actuels de l'eutrophisation des milieux aquatiques. En raison d'épisodes pluvieux dont l'intensité devrait aller crescendo dans les prochaines décennies, une plus grande prévalence des crues et donc des phénomènes d'érosion risque en outre d'accentuer l'exportation de sédiments riches en azote et en phosphore vers ces mêmes écosystèmes »

http://www.cnrs.fr/inee/communication/breves/docs/Eutrophisation_resume.pdf

E4 Extrait « Des sites plus sensibles que d'autres »

La réglementation européenne n'est pas pertinente lorsqu'il s'agit de faire face au problème de l'eutrophisation. La nature des sols et leurs usages, la structure à la fois géographique et géologique d'un bassin-versant qui alimente un fleuve sont autant de facteurs qui entrent également en ligne de compte.

E4 suite. Extrait page 7 La norme de potabilité fixée à 50 mg/L* de nitrates, fréquemment référencée dans les textes réglementaires, n'est en tout état de cause pas adaptée à la protection des milieux vis-à-vis du processus d'eutrophisation. Des situations à 1 à 3 mg/L sont caractéristiques de zones à très faible pression humaine ; certaines publications identifient un point de basculement pour des valeurs à peine supérieures, auxquelles correspondent des premiers changements de composition spécifique des communautés.

*NB : L'actuelle révision du PAR prévoit de ramener à 18 mg/l le niveau pour les zones nitrate actuelles pour l'EP.

E5 Extrait Des symptômes aggravés par le réchauffement climatique

.....Dans le contexte du changement climatique global, parvenir à identifier les écosystèmes aquatiques les plus sensibles à l'accroissement de ces flux d'éléments nutritifs s'avère plus que jamais primordial pour lutter contre l'eutrophisation. Parce qu'elle devrait stimuler la production de biomasse végétale tout en diminuant la concentration d'oxygène dissous dans l'eau, l'élévation progressive des températures risque en effet d'amplifier les symptômes actuels de l'eutrophisation des milieux aquatiques. En raison d'épisodes pluvieux dont l'intensité devrait aller crescendo dans les prochaines décennies, une plus grande prévalence des crues et donc des phénomènes d'érosion risque en outre d'accentuer l'exportation de sédiments riches en azote et en phosphore vers ces mêmes écosystèmes.....

E6 Extrait du rapport Vindimian : (Rapport demandé par la ministre de l'environnement S Royale sur le plan d'action « Conférence Départementale Loue et rivières comtoises »)

« Résumé p.4

...Des encouragements forts, à travers le label **d'excellence environnementale** seront adressés aux élus et aux acteurs économiques pour proposer des procédures de gestion et de production qui respectent la biodiversité et diminuent, voire suppriment, tout rejet de polluants et substances toxiques.....

.....**La surveillance des écosystèmes et la mesure des pressions qu'ils subissent doivent**

être renforcées le défi à relever est important. Il implique l'effort de chacun pour une restauration progressive des écosystèmes avec un haut niveau d'exigence.

2.1. Préserver les eaux des substances indésirables

Les rivières comtoises restent polluées par des substances chimiques diverses. Il convient de poursuivre les actions engagées dans le cadre du Sage et du contrat de territoire en les renforçant sur certains points.

Le Sage reconnaît la vulnérabilité spécifique et la valeur patrimoniale des rivières comtoises en adoptant un objectif de qualité plus élevé que ce qui permet d'atteindre le très bon état écologique 7. Les concentrations de nitrates à respecter sont inférieures à 2 mg/l (*) et l'IBGN8 doit dépasser la note 19/20. ... »**

(***) Voir aussi en pj le tableau des plafonds admissibles -tirés de la littérature scientifique et des travaux de Jean Verneau- établis dès 2014 par les scientifiques du collectif SOS Loue et rivières comtoises en pj . Ce tableau a été porté à connaissance de tous les acteurs de la « Conférence départementale Loue et Rivières Comtoise.

L'Etat refuse en commission COREAMR le classement en zone nitrate des plateaux karstiques Comtois

E7 Extrait C. R. COREAMR du 14 février 2018

« M. Blain (France Nature Environnement) alerte sur l'état écologique des rivières et des eaux souterraines. Il explique que la valeur fixée réglementairement est de 18mg (N)/L alors que des études ont montré que dans certains milieux (karstiques notamment) victimes de fortes mortalités piscicoles, la teneur à rechercher pour une reconquête de la biodiversité se situerait plutôt autour de 3mg(N)/L.M. Blain estime ainsi qu'un unique PAR pour l'ensemble de la région ne paraît pas adapté à l'hétérogénéité du territoire.

M Favrichon (représentant l'Etat, Dr Draaf BFC) indique que le rôle de l'administration est de prendre en compte les seuils fixés réglementairement. Il précise que les zones karstiques en questions sont effectivement concernées par des questions de remise aux normes des bâtiments d'élevage et de gestion des effluents, **et que la profession est fortement engagée en ce sens.** La DRAAF continuera par ailleurs à travailler pour une meilleure prise en compte des spécificités locales en lien avec les Agences de l'Eau notamment »

(***) « BILAGREAU est un ..outil pour prévoir les fertilisations organiques et minérales et améliorer l'autonomie alimentaire des élevages bovins. C'est un fichier "xls" qui propose des indicateurs agronomiques et zootechniques pour améliorer la gestion technique des élevages. Ce programme répond à deux niveaux de complexité : la diversité des types d'élevages existants et la diversité des systèmes fourragers associés. Cet outil est destiné principalement aux élevages bovins laitiers et allaitants. L'utilisateur peut tester l'effet de changements de pratiques ou de structure de l'exploitation. Cet outil gratuit a été conçu pour l'aide à la décision des exploitants agricoles, de leurs conseillers, des enseignants des lycées agricoles et des écoles d'agronomie, des responsables de bassins versants ». **Note du rédacteur :** la version 7 va paraître, elle comportera un outil d'optimisation des pâturages tournants M. G.

Extrait étude AIVES avril 2015 « Elevages & ammoniac ..Particules fines et santé »

« Un sujet moins bien connu, voire tabou, c'est le rôle primordial de ce gaz ammoniac NH3 dans la genèse des particules fines secondaires. **Ce gaz est en effet un des précurseurs les plus importants de ces particules fines** avec les oxydes d'azote NOx et de soufre SOx et les composés organiques volatiles COV. **Or, 97 % des émissions d'ammoniac en France sont issues de l'agriculture dont 77 % des élevages ! »**



Jean RAYMOND